



EGLISE DE SAINT-ALPHONSE DU SAGUENAY

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. 6

FÉVRIER 1900

No. 2

SAINT-ALPHONSE DU SAGUENAY

Sur la rivière géante du Saguenay, à vingt lieues de son embouchure, s'ouvre une baie qui paraît être plutôt le bras principal de la rivière. Elle s'avance à trois lieues dans les terres, sur une largeur de trois milles, et avec une profondeur moyenne de trente brasses.

C'est tout au fond de cette baie que se firent les premiers défrichements du Saguenay, par une société formée à la Malbaie, en 1837, dite "La société des vingt-et-un." L'âme de l'entreprise se nommait Alexis Tremblay dit Picoté. De son nom, la première paroisse s'appela Saint-Alexis. L'année suivante, un nommé Mars Simard, de la Baie Saint-Paul, alla s'établir un peu plus au nord, toujours sur le littoral de la Baie des Ha ! Ha ! On allait *chez Mars*; la rivière qui sépare les deux paroisses de Saint-Alphonse et de Saint-Alexis s'appelle *la rivière à Mars*.

Il y avait 250 communicants, en 1839, lorsque les curés Lévesque, de la Malbaie, et Decoigne, de la Baie Saint-Paul, vinrent en chaloupe donner une première mission à leurs anciens paroissiens. En 1841, M. Bourret, curé de la Malbaie, y trouva 600 communicants. Le premier curé résident fut M. Chs Pouliot, ci-devant vicaire de la Malbaie. Il y passa deux ans et fut remplacé, en 1844, par les RR. PP. Oblats, qui desservirent Saint-Alexis et les postes environnants jusqu'en 1853. A cette époque, M. L. Gill, vicaire à la cathédrale de Québec, devint curé de la Grande-Baie. Il se fixa d'abord à Saint-Alexis, puis, l'année suivante, à Saint-Alphonse.

M. L. Otis le remplaça, en 1856 ; sous M. P. Boucher, qui lui succéda en 1858, fut terminée l'église de Saint-Alphonse, la première en pierre bâtie au Saguenay.

Puis vinrent MM. E. Morin, frère de l'hon. juge Morin, (1864-67), N. Gauvin (1867-68), Geo. Potvin (1868-71), P.-A. Beaudet (1871-80), Jos. Sirois (1880-98), qui termina l'intérieur de l'église, et Henri Cimon, le curé actuel.

La baie des Ha ! Ha ! est le terminus naturel de la navigation saguenéenne et du chemin de fer du Lac Saint-Jean.

“ Que la locomotive vienne réveiller les échos de la Baie des Ha ! Ha ! et on verra les deux villages de Saint-Alphonse et de Saint-Alexis s'agrandir et se rapprocher l'un de l'autre ; et il y aura bientôt là une des plus jolies villes de l'Amérique.”

H. C.

LA JUSTICE A LA FIN DU 17IÈME SIÈCLE

Dans un mémoire écrit en 1689 sur l'administration de la justice au Canada, on lit qu'il n'y a que les ordonnances enregistrées au Conseil Supérieur qui soient suivies. (Archives du Canada, Cor. gén. vol. 10, pp. 593, 594).

Le 10 mai 1691, M. de Champigny écrit au ministre : La justice se rend avec toute l'équité possible, tant pour le civil que pour le criminel, sans longueur, ny procédures que le moins qu'on peut et bien souvent le Conseil tient l'après-midy ou des jours extraordinaires pour sortir les parties d'affaire.” (Id, vol II, p. 465).

D. GIROUARD

LE MOULIN A VENT ET LA MAISON DE BORGIA
LORS DE LA BATAILLE DES PLAINES
D'ABRAHAM

Où était ce moulin à vent et cette maison Borgia dont parle le chevalier Johnstone, p. 43. "The wind-mill and Borgia's House, upon the edge of the hill.....the Canadians having set fire to that house and chased you from it you retook your former position."

On trouve dans ce temps là plusieurs de ces moulins à vent dans la ville et ses environs. On pourrait croire de prime-abord qu'il s'agit du moulin de M. d'Artigny, en face de Wolfe, sur le bord de la Butte-à-Neveu, situé précisément devant son aile droite au haut de la côte, sur l'emplacement de la tour Martello No. 2, et à cent verges de distance d'un Borgia (Augustin-Borgia Levasseur), sur la Côte-à-Perrault, maintenant représenté par M. Guilmartin. Cependant il n'en est rien (1). Ce Borgia n'est devenu propriétaire là qu'en mai 1790, et le moulin dont il s'agit était, suivant Johnstone, vis-à-vis l'aile gauche de Wolfe, déployée sur le coteau Sainte Geneviève, et laquelle paraissait tenter une descente vers le pont de bateaux sur la rivière Saint-Charles, par l'ancien chemin qui y descendait de ce moulin.

En effet, ce moulin se trouve indiqué sur plusieurs cartes et plans, entre autres par Villeneuve, 1685, par Lévis, 1760, Holland, 1785, par le plan gravé de 1775 sans nom d'auteur, et par le plan de Perrault, aux Ursulines, jusqu'en 1790.

(1) En prévision du siège par Lévis, Murray fit sauter ce moulin le 22 janvier 1760, pour y ériger une redoute, *block-house*. C'était son ouvrage le plus avancé et la plus grande des cinq redoutes devant la ville de ce côté et dominant comme au niveau de la citadelle. Elle était garnie de deux canons et considérée comme hors d'insulte. Lévis en arrivant la bombardarda. Un accident mit le feu aux poudres ; le toit fut emporté et un capitaine et une vingtaine d'hommes furent blessés. Elle brûla jusqu'à terre. (*Murray p. 33. Knox 11 p. 298*).

Nous croyons qu'il remonte à Jean Bourdon qui avait obtenu une concession de terre, fief Saint-Jean, avec permission d'y bâtir un moulin à vent faisant du blé et farine, suivant les titres primitifs énumérés dans un acte consenti par son fils, Jean-François, à Charles Bazire devant M^{re} Becquet, notaire royal, le 28 août 1677, et porté au cahier de l'Intendance du domaine de Sa Majesté, représenté par la compagnie de la Nouvelle France. Jean Bourdon avait obtenu de la compagnie, le 19 mars 1661, l'érection en fief de sa maison appelée Saint-Jean, dans la banlieue de Québec. Les bornes de son terrain lui avaient été assignées le 23 mai 1637. Cf. *acte de foi et hommage*, vol. II, p. 474, A. D. 1726.

Ce moulin paraît avoir été situé à l'endroit de la remise des Chars Urbains, sur la courbe du chemin Saint-Jean, à son entrée dans la rue d'Aiguillon actuelle, lequel continuait alors de là par divers détours, suivant les accidents du sol, jusqu'à la porte Saint-Jean. Cf. *Plan de 1775*. Ce ne fut que plus tard que la rue Saint-Jean qui se continuait tout droit dans la rue Saint-Joachim, fut alignée et nivelée, telle qu'on la voit aujourd'hui, pour reprendre la courbe. Bourdon avait donné à un rocher en cet endroit le nom de *La Roche Bernard*, en souvenir d'un rocher semblable près de Notre-Dame d'Auray, en Bretagne. C'est au pied de ce même rocher que se faisaient les exécutions militaires, sous le régime anglais, comme n'offrant aucun danger pour fusiller les soldats.

Ce même fief Saint-Jean devint la propriété de Michel Sarrazin, médecin du roi, et conseiller au Conseil Supérieur de Québec, comme adjudicataire, le 22 octobre 1709, entre autres, de divers immeubles vendus par autorité de justice sur M. de la Chesnaye. Ce fief passa en diverses mains pour tomber en partie dans celles des Dames Ursulines de Québec et aussi de l'Hôtel-Dieu.

Suivant ces plans le moulin aurait été situé à l'ouest d'un

chemin montant de la vallée Saint-Charles, tandis qu'aujourd'hui il se trouverait à l'est de la Côte-à-Sauvageau.

Cependant on découvre dans un autre plan imparfait à l'Hôtel-Dieu de Québec, un chemin de convention entre ces Dames Religieuses et les Ursulines qui servait à monter le coteau et qui concorderait un peu avec le tracé sur les plans ci-dessus cités. Il semblerait descendre dans la vallée par la côte de la Nègresse pour atteindre la rivière Saint-Charles.

Maintenant quel était ce Borgia et où était sa maison, dont les Anglais s'étaient emparé à bonne heure, qui fut reprise et brûlée par les Canadiens ?

C'est dans le recensement de Québec en 1716, publié par l'abbé Beaudet en 1887, que se présente pour la première fois en ce pays le nom Borgia, nom espagnol.

Il fut donné au baptême, à Québec, le 4 avril 1707, à François-Louis de Borgia, porté au recensement sous le nom de *François de Borgia*, âgé de 10 ans, fils de Pierre Le Vasseur, menuisier, âgé de 55 ans, et de sa seconde femme, Anne Ménage, âgée de 40 ans, demeurant rue qui est le long du jardin du Fort (des Carrières). Ce nom fut donné à l'enfant en l'honneur et sous le patronage de saint François de Borgia, canonisé depuis peu (1671).

Le *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay ne mentionne pas plusieurs des onze enfants alors vivants de ce couple Vol. V. p. 387.

Il omet entre autres celui-ci né entre Barthélémi, baptisé le 16 janvier 1705, dit âgé de 12 ans, et François-Ignace, dit âgé de 9 ans, baptisé le 4 septembre 1708.

Ce même François-Louis Borgia Le Vasseur épousa en premières noces, 2 mai 1730, à Québec, Hélène Moreau, et en secondes noces, 27 août 1744, Marie-Joseph Gatien. En 1759 il était donc âgé de 52 ans. Il portait simplement alors le nom de Borgia, que portent aujourd'hui ses descendants,

et fut l'ancêtre de Joseph Le Vasseur Borgia, avocat célèbre dans sa profession, destitué par le gouverneur Craig en 1810 et élu député à l'Assemblée Législative de 1800 à 1829.

Dans ses *Mémoires*, M. de Gaspé (p. 301) raconte qu'après avoir commencé ses études de droit chez le juge en chef Sewell, il entra pour les continuer chez M. Borgia. Il faut en rabattre un peu du langage qu'il prête à son deuxième patron sur le peu d'importance et d'utilité de la science légale ; à moins de prendre ce passage pour une boutade d'étudiant, ou un trait satirique qu'on s'est plu de tout temps à lancer contre les gens de loi, mais qui ne peut atteindre l'avocat Borgia.

Pour en revenir à ce François-Louis de Borgia, le propriétaire de la maison qui nous occupe, nous le retrouvons voisin du nord-est de l'habitation du même Dr Sarrazin, et de l'autre côté borné aux Dames Ursulines.

Le 28 décembre 1758, sous le nom de François-Louis Borgia Levasseur, bourgeois, de Québec, il présente au greffier du domaine du roi un contrat de vente à lui faite par Simon Chamberland pardevant Mtre Boucault, notaire royal, le 26 novembre 1742, " d'une terre en la censive de Sa Majesté, située au dit lieu de la côte Sainte-Genève (dite sise côte Saint-Jean au registre) de 3 arpens de front sur toute la profondeur (sur 20 arpens de profondeur, dit aux registre) à prendre depuis le chemin du Roi, vis-à-vis le terrain appartenant ci devant au Sr. Perthuis, jusqu'au chemin du Roy de la Grande-Allée, tenant au sud-ouest à l'habitation de M. Sarrazin et à présent ses héritiers, et d'un côté du nord est, aux terres ci-devant appartenant à M. (Rouer) D'Artigny et à présent aux Dames Ursulines "

Le titre du vendeur Chamberland provenait des héritiers Pinguet, suivant contrat passé devant Mtre Rageot, notaire royal, le 25 septembre 1723.

Il est naturel de croire que ce Borgia, bourgeois, ait dû bâtir une maison sur une propriété d'une soixantaine d'arpents d'étendue aux portes de la ville, dont il jouissait depuis une quinzaine d'années. Comme cette maison a été incendiée, il est presque impossible aujourd'hui d'en déterminer précisément le site, sinon qu'elle était près et dans la direction du moulin à vent, suivant le chevalier Johnstone, et construite au sud-est de la courbe de l'ancien chemin Saint-Jean. Le plan de bataille dans Jefferys, p. 131, indique deux maisons à peu près vers cet endroit, sur le bord du chemin.

P.-B. CASGRAIN

INHUMATIONS HATIVES

On cite l'inhumation de M. le chevalier Louis d'Aillebout et de quelques autres personnages de cette époque, le lendemain de leurs décès, comme des faits particuliers. Or, il semble que c'était alors la coutume, et à la fin du siècle dernier, nous voyons cette pratique encore en usage dans l'Eglise.

C'est ainsi que l'abbé Bourg, curé à Saint-Laurent près Montréal et ancien missionnaire en Acadie et à la Baie des Chaleurs, ancien vicaire-général de l'évêque de Québec en ces lieux, fut inhumé dans l'église Saint-Laurent, le lendemain de son décès.

Voici l'extrait de l'acte de sépulture.

“ Le vingt-un Août mil sept cent quatre vingt dix-sept, par nous Vicaire-Général, a été inhumé dans le Sanctuaire de cette Eglise, le corps de Messire Joseph Mathurin Bourg, curé de cette paroisse, décédé hier matin, âgé de cinquante trois ans, deux mois et onze jours, muni des sacrements de l'Eglise. Etaient présents Messires Lemaire, Rivière, Houdet, Périnault, Desgarest, Orfroy, Prévot et Chenet, tous prêtres qui ont signé avec nous.
Roux, Vic.-Gén.”

Suivent les signatures des prêtres présents.

L'ABBÉ E.-P. CHOUINARD

LE R. P. FRANÇOIS VAILLANT ET LE TESTA-
MENT DE CLAUDE OMAR

Je viens vous faire part d'un document datant de 1695, conservé dans les archives du gouvernement de Québec et que j'ai eu l'occasion d'exhumer en ces derniers temps.

Ce document, fort intéressant, est intitulé *Réponse du P. François Vaillant, de la compagnie de Jésus, comme faisant les affaires des Seigneurs de la Prairie de la Magdeleine, aux demandes des marguilliers de la paroisse de la dite seigneurie, sur le testament de feu Claude Omar.*

Le cas soumis au R. P. Vaillant qui fut missionnaire chez les Tsonnontouans, était celui-ci :

Un nommé Claude Omar, cultivateur, selon toute probabilité, de la Prairie de la Magdeleine, fut pris un jour par les Iroquois, pendant qu'il travaillait à ses récoltes. Ceux-ci l'amènèrent à la mission d'Onneïout, l'attachèrent à un poteau et le firent brûler.

Au lieu du supplice, Claude Omar, sentant qu'il ne pouvait sortir vivant de la main de ses atroces bourreaux, légua verbalement ses biens au R. P. Milet, qui l'assistait à ses derniers moments.

Le R. P. Pierre Milet, jésuite, était arrivé au pays, d'après Mgr Tanguay, le 5 août 1667, et avait été envoyé en mission, en 1691, chez les nations iroquoises. Il mourut le 17 janvier 1711.

Chargé de se prononcer sur la valeur de ce testament qui faisait le R. P. Milet, légataire universel des biens de Claude Omar, le R. P. Vaillant examine la question au point de vue de la jurisprudence de l'époque, et conclut, après avoir narré tous les faits, à la nullité du testament.

EUGÈNE ROUILLARD

*Reponse du P. François Vaillant de la compagnie de Jésus
comme faisant les affaires des seigneurs de la prairie de
la Magdeleine aux demandes des marguillers de la paroisse
de la dite seigneurie sur le testament de feu Claude
Omar.*

Avant que les marguillers de la paroisse de la Prairie de la Magdeleine viennent en partage sur les biens de feu Claude Omar, comme ils le prétendent, il s'agit de décider si le testament du dit Omar est bon et recevable, or je maintiens qu'il est nul autant que le peut être un testament.

Tous les jurisconsultes distinguent trois sortes de testaments bons et valables.

Le 1er est le testament olographe qui doit être tout escrit signé et cacheté de la main du testateur ; celui de feu Cl. Omar ne peut pas passer pour tel, puisqu'il ne paraist icy aucun escrit pas mesme signé de sa main.

Le 2e est le testament solennel passé par main de notaire et signé de deux témoins et du notaire ou bien de deux notaires signé avant la mort du Testateur, je ne crois pas encore que les dits marguillers veullent faire passer celuyci pour testament solennel.

Le 3o est le testament fait en présence du curé ou du vicaire ayant lettres de vicaire et en présence de trois témoins soussignés. Le P. Millet sur la déclaration duquel sont uniquement fondés mes parties ne peut passer icy ny pour curé ny pour vicaire, n'ayant aucune lettre pour cela et n'ayant paru à Onnéout en ce temps là que comme conceptif du testateur, autrement quelque prestre que ce serait qui se trouveroit par occasion à la mort de quelqu'un passerait pour curé ou vicaire, mais encore où sont les témoins requis en pareil cas ?

Il reste le testament militaire auquel il semble que mes parties veullent réduire celui dont il s'agit icy, mais il conste que feu Claude Omar n'estoit point soldat et ne l'a jamais

esté, quil n'a point esté pris en se battant, ny allant en guerre, mais bien en faisant ses récoltes et dans son champ, qu'il n'avoit pour lors ny épée ny baston ny fusil et que par conséquent, il n'a pas plus eu de droit de faire un testament militaire qu'une femme qui serait prise en faisant son ménage ou au coin de son feu, à moins que mes parties ne disent avec *S. Chrisostome* que "*omnis Christianus naturaliter est miles,*" mais il ne s'agit pas icy de la milice spirituelle contre les démons, le monde ou nos passions. On doute mesme si un soldat de profession prisonnier de guerre peut tester, au moins ces sortes de testaments n'estoient pas reçus autrefois outre qu'un soldat mesme en guerre ne peut tester qu'il n'y ait au moins deux temoins, et icy il n'y a que le seul P. Millet qui nous fasse une déclaration en deux mots que Cl. Omar en mourant a laissé la moitié de son bien à la paroisse de la Prairie et l'autre moitié aux missions Iroquoises.

Je sçay que le P. Millet estant un homme de probité ne voudroit pas mentir ny engager sa conscience pour rendre témoignage d'une chose fausse, mais je sçay aussi que les ordonnances n'ont jamais dit que le témoignage d'un seule personne tant de probité soit-elle, puisse suffire pour la validité d'un testament, surtout cette déclaration ne nous ayant été donnée et n'ayant esté écrite que 4 ans et demi après la mort du testateur. Car enfin qui nous a assuré que depuis un si long temps, le dit Père n'a pas oublié icy bien des circonstances que luy déclara pour lors le déffunt et qui changent peut-estre ses intentions.

Nous avons un exemple devant les yeux qui prouve combien il est facile de s'oublier en fort peu de temps. Mes parties dans leur requête présentée à Mons. le lieutenant gouverneur général assurent que C. Omar a fait son testament avant que destre conduit au lieu de son supplice et attaché au p'cquet ; et dans la lettre qu'ils écrivirent au R. P. Bruyas du 29 octobre dernier et que nous avons entre

les mains, ils parlent ainsy "Cl. Omar estant au poteau pour être brûlé, déclara au dit Père qu'il donnoit etc., etc." et cependant et la lettre et la requeste sont écrites de la mesme main de Mons. Geoffroy leur curé et très probablement composées par le mesme. Ainsy si dans l'espace de cinq mois, le dit curé s'est oublié, d'une circonstance si considérable, que ne peut pas avoir fait le Père Millet dans l'espace de quatre ans demi.

Au moins il conste qu'il en a oublié une bien essentielle dans sa déclaration car il ny a pas mis que Cl. Omar donnoit une partie de son bien missions Iroquoises et notamment à celle d'Onneïout où on le faisait mourir, et cependant je maintiens qu'au rapport mesme du dit Père ce fut l'intention du testateur, comme je le prouveray quand on le voudra et comme mes parties l'insinuent mesme dans leur requête. Il a donné et laissé la moitié de ses biens pour être employés à la conversion des sauvages, c'est-à-dire pour la conversion des bourreaux qui le devaient brûler et mettre à mort, comme ils l'ont fait. Ce sont leurs propres termes.

Or je dis que cette circonstance est essentielle parcequ'elle est une autre preuve de la nullité du Testament vu qu'elle fait le Père Millet légataire ce qui ne peut s'accorder avec la qualité des tesmoins ny de curé ny de notaire. La mission d'Onneïout, où Cl. Omar a été brûlé est toujours la mission du P. Millet, il ne l'a quittée que par force majeure après y avoir demeuré près de 20 ans et est encore dans l'espérance et la certitude dy retourner Dieu aidant aussi tost que la paix sera fait ; estant donc légataire peut-il recevoir luy seul ce testament et cette seule circonstance n'est-elle pas plus que suffisante pour le casser et l'annuler.

Je sçai ce que l'on ne pouvait pas faire autrement, mais je répondrai que cette impossibilité prétendue est bonne à dire aux personnes qui ne savent pas ce qui se passe aux Iroquois en pareille occasion, et que répondront mes parties si je leur

dis ce qui est véritable que j'étois aux Iroquois jay mené moymesme des esclaves pris depuis un an ou deux pour me servir d'interprètes auprès de leurs compatriotes affin de les baptiser avant que d'être brulés, qui empeschoit donc que tant de françois qui estoient à Onneiout ne fussent appellés pour servir de témoins, mais en second lieu quand cette impossibilité ne serait pas supposée elle ne rendroit pas pour cela le testament plus valide.

Tout cecy considéré, Monsieur, je vous prie humblement de vouloir déclarer le dit testament nul et comme n'ayant jamais été fait, et les marguillers déboutés de leurs demandes et leurs prétentions nulles avec depens.

A Villemarie ce 22 mars 1695.

(signé),

FRANCE VAILLANT J

SIR CHARLES SAUNDERS

Sir Charles Saunders, qui avait été lieutenant du *Centurion* et commandant du *Tryal* dans l'expédition de Anson, devint contre-amiral, en 1758. Il fut rappelé de la Méditerranée pour prendre le commandement en chef de la flotte américaine, en février 1759, et hissa son pavillon à bord du *Neptune* comme vice-amiral. En 1761, il reçut l'ordre du Bain, et mourut en 1775. Ses restes furent privéement inhumés dans l'abbaye de Westminster, près du monument de Wolfe.

D'intéressantes anecdotes sur ce galant, habile et aimable officier sont publiés dans le *Annual Register* de 1755 et 1759, et dans le *European Magazine* de 1796.

P.-G. R.

LES VICTIMES DU MASSACRE DE LACHINE

M. l'abbé de Belmont, prêtre de Saint-Sulpice de Montréal de 1681 à 1732, et son supérieur pendant plusieurs années, donne une liste des victimes du massacre de Lachine de 1689 dans son *Histoire du Canada*, dont le manuscrit fut déposé aux archives coloniales à Paris. La Société Historique de Québec en fit faire une copie qu'elle publia en 1840 ; mais la liste des victimes fut omise, le copiste l'ayant trouvée indéchiffrable ; il se contenta d'écrire : " Suit une liste de noms, la plupart indéchiffrables. " J'ai profité de la présence de M. Edouard Richard à Paris, où il continue ses recherches historiques, pour lui demander de voir le manuscrit et de le transcrire aussi fidèlement que possible, ce qu'il eut la complaisance de faire en novembre dernier. Il le trouva à la Bibliothèque Nationale, au volume. 13,516 (1265). " Le résultat de mes recherches, m'écrivit-il, ne vous donnera probablement pas la satisfaction que vous en attendez, d'abord parceque cette partie du manuscrit, écrite d'une autre main que le manuscrit, est à peu près indéchiffrable, ensuite, parceque la liste des noms est loin d'être complète. Avec un *fac-simile* de cette liste, il vous sera peut-être possible de tout reconstituer."

C'est en effet ce que je réussis à faire, sans trop de difficulté, à l'aide du *fac-simile* à la main qu'il m'envoya, et grâce à la pleine connaissance que j'avais acquise de la population de Lachine à cette époque. La plupart des noms sont clairement lisibles ; d'autres sont plus ou moins complets ou obscurs, suivis dans quelques cas de mots abrégés ou de mauvaise orthographe ; d'autres enfin, au nombre seulement de deux ou trois, sont absolument incompréhensibles. Sur vingt-sept lignes de cette feuille, j'ai pu en mettre vingt-trois au clair. Voici donc comment je lis cette liste. Elle commence par la note suivante, qui est très lisible : "Le 8

août, enfin au milieu de la nuit, les 1600 Iroquois passèrent le lac Saint-Louis d'un temps de tempeste, de grelle et pluye; ils se placèrent par pelotons en corps de garde à toutes les maisons durant 7 lieues, et commencent un massacre général d'hommes, de bêtes et de maisons." Cette note se trouve au texte imprimé, mais la date du massacre est du 24 août. Puis, viennent les noms, un par ligne, et dans l'ordre suivant :

1. " Jean Paré, son enfant de 3 ans," très lisible.
2. " Gaudin, sa fille de 2 ans ", lisible.
3. Une ligne contenant quelques lettres et syllabes illisibles, au bout desquelles on découvre le nom de " Pérusse."
4. " Jean Fournier," clair, suivi d'un mot non intelligible.
5. " Jean Fagueret, massacré," très lisible.
6. " Jean Michau, sa femme et enfants," assez confus.
7. " Noël Plessis, brulé," très lisible.
8. Noël (nom de famille omis) sa femme," le reste indéchiffrable.
9. " Canaple, sa femme tête coupée," très lisible.
10. " Pierre " nom de famille incertain, probablement " Barbarin," puis " sa femme et enfants."
11. Nom incertain, probablement Jean Michel, " sa femme, une fille, 8 enfants," lisible.
12. " Simon Davo, sa femme, les mamelles enlevées 3 enfants," assez clair.
13. " Vincent Alix, sa femme, deux enfants," très lisible.
14. " Michel Presso, la femme enceinte éventrée," très lisible.
15. Ligne obscure, au milieu de laquelle on lit le nom " Huquet, fille de," probablement, " trois ans."
16. " Mathias Chatauto, sa femme, 2 enfants," très lisible.

17. " René Chartier, tête coupée, la femme, fils et fille brûlé," très lisible.

18. " Jean Remo," très lisible.

19. " Alexandre," tout court, mais très lisible.

Suit au bas de la feuille la note suivante, nettement écrite :

" 80 personnes 30 maisons toutes les bêtes." Ce chiffre de " 80 personnes " diffère de celui du texte où M. de Belmont fixe le nombre total des prisonniers enlevés à 90, sans parler des morts sur la place.

Cette liste, écrite d'une main étrangère, a dû être faite l'année même du massacre, et longtemps avant la composition de l'*Histoire du Canada*, vers 1713, par M. de Belmont, car j'y trouve les noms de personnes qui figuraient à Lachine dès l'année 1690. Ainsi, nous voyons Jean Fournier plaider à Villemarie, en 1690 et 1691, contre Jean Millot, propriétaire du fort Rémy (3 Jug. et Dél. 529 et 1024). En 1690 et après, Jean Paré, Mathias Chatauto et Gaudin portaient des nouveaux nés aux fonds baptismaux de Lachine.

Cette liste comprend donc non seulement les morts, mais aussi les prisonniers délivrés ou massacrés. Elle est d'ailleurs conforme, à bien des égards, à celle que les registres de Lachine nous a transmise et que j'ai reproduite au *Lake St-Louis*, page 126. J'y retrouve aussi les noms de plusieurs prisonniers massacrés, que j'ai indiqués à la page 134, et même quelques noms nouveaux que je signalerai dans la deuxième édition de mon livre maintenant en voie de préparation.

D. GIROUARD

LA CHANSON DANS LA NOUVELLE-FRANCE

C'est Beaumarchais, je crois, qui a dit qu'en France tout finit par des chansons. Il n'en était pas autrement dans la Nouvelle-France même au temps des plus cruelles épreuves. Au lendemain de la bataille de Carillon, Montcalm envoyait à sa mère deux chansons composées sous la tente, après la victoire. L'une d'elles, "en style des poissardes de Paris" est fort curieuse. En voici deux couplets :

Soldats, officiers, généraux,
Chacun en ce jour fut héros ;
Aisément cela se peut croire.
Montcalm comm' défunt Annibal,
S'montrait soldat et général.

(PARLÉ : *Saprégué, s'il y avait quelqu'un qui ne l'aimait point !*)

Je veux être chien.
A coup d'pieds à coup d'poings.
J'lui cass'rais la gueule et la machoire !

N'oublions pas monsieur d'Lévis,
Qui s'trémoissait comme un' furie ;
Aisément cela se peut croire.
Dame ! on n'manquit d'valeur.
Dans la famille de Not'Seigneur !

(PARLÉ : *Sepreguè, comme sans sa cousine j'étions flambé !.....*)

Ces doubles chiens,
A coups d'pieds, à coups d'poings,
Nous auraient cassé la gueule et la mâchoire !

On fait évidemment allusion, dans ce dernier couplet, à la tradition d'après laquelle la famille du chevalier de Lévis remontait à la tribu de Lévis. "Uu auteur nous montre un membre de la famille de Lévis, se faisant peindre, rendant, le chapeau à la main, visite à la sainte Vierge, qui lui dit : *Mon cousin, couvrez-vous.*"

D'après une version que j'ai lue quelque part, l'inscription se lisait comme suit :

"—Couvrez-vous, mon cousin.

"—C'est pour ma commodité, ma cousine."

ERNEST GAGNON

RÉPONSES

La Chasse galerie. (V, III, 596).--Il n'est pas un de nos campagnards canadiens qui n'ait connu, dès sa tendre enfance, la tradition vulgairement appelée chasse-galerie. C'est un de leurs plus doux souvenirs que celui de ces longues soirées d'hiver, quand, marmots encore, leur grand' mère les accueillait sur ses genoux pour faire passer devant leur imagination ardente, à la lueur fauve de l'âtre pétillant, les tableaux de l'âge merveilleux du Canada. Et quels tableaux ! Tantôt une voiture qui, s'acheminant vers le moulin, prenait à l'improviste un élan vertigineux et allait tourbillonner dans la rue pour revenir sans encombre à son point de départ. Tantôt une vieille rechigneuse et toute cassée, s'élançait, malgré la pesanteur de ses quatre vingt-dix-neuf ans, et courait claquer le pas sur la rafale ou danser une de ces bacchanales que le violon de Paganini ou du bonhomme X....., de la côte X....., avait seul le secret de cadencer.

L'air était rempli de lugubres hurlements sinistres et de plaintives lamentations. Les visions de loups-garous, de revenants, de fafardets et de lutins étaient à la mode du jour. On voyait parfois passer à la tête des grands pins de la forêt, des canots pleins de mauvaises gens à l'aspect d'enfer, qui chantaient et festoyaient pendant que les environs battaient l'air en cadence. O horreur ! le voisinage, depuis quelques soirs, avait signalé, la chose était certaine, la présence d'un homme.....sans tête, qui errait autour des habitations.

Les grand'mères d'aujourd'hui se font un scrupule de passer, à la génération nouvelle, le précieux dépôt de cette tradition qu'elles ont elles-mêmes recueillie de leurs aïeux. Elles sont même assez honnêtes pour remettre à leurs neveux tous les intérêts composés dont ce dépôt s'est grossi entre leurs mains. Mais l'enfant se faisant homme, à mesure qu'il se dégage des liens de son imagination, éprouve une tendance



à devenir assez incrédule pour reléguer cette tradition au nombre des contes de fées. Cependant, ces récits dépouillés des ornements que la suite des grand'mères est venu leur ajuster, laissent un fond de vérité qu'il importe aux Canadiens de connaître, parce qu'il en ressort une leçon importante sur l'histoire de notre sol natal.

Il n'y a aucun doute que la chasse-galerie à son origine dans le tremblement de terre de 1663. Ce fut une des plus fortes commotions que la croute du globe ait éprouvées. Les mémoires de l'époque nous apprennent qu'il y a eu de tels bouleversements en certains endroits que la nature n'était plus reconnaissable, des montagnes jaillissant en un clin d'œil du profond des vallons ; des rivières changeant subitement leur cours ; des forêts entières déracinées et culbutées avec fracas dans les crevasses béantes du sol ; des habitations bondissant dans l'espace et volant en éclats : voilà la scène qu'éclairait la lueur rougeâtre d'un soleil à demi voilé et la clarté blafarde de mille météores parcourant l'atmosphère en tous sens en revêtant les formes les plus bizarres et les plus effrayantes.

Ces détails marquent trop bien le thème de cette tradition de la chasse-galerie pour qu'on s'y méprenne. Qu'on se représente maintenant l'état du Canada à cette époque : une population tout au plus de 4000 habitants, quelques rares défrichements autour des forts de Montréal, Québec et Trois-Rivières ; la hache des Iroquois et la disette, encore plus dangereuse, toujours prêtes à fondre sur la cabane du colon ; et l'on se demandera s'il n'y avait pas que la Providence capable de disputer l'existence de la colonie naissante aux éléments conjurés.

Elle le fit, puisque le Canada existe encore et plus prophète que jamais, mais la preuve éclatante de ce secours de la Providence est que durant tout l'espace de temps que dura ce tremblement de terre mémorable, il n'y eut pas une

perte de vie à déplorer en Canada. Mais en retour le peu qu'il y avait de pécheurs endurcis rentra dans le devoir, et la foi devint assez ardente pour rappeler le temps des premiers chrétiens.

Jetons de temps à autre un coup-d'œil sur notre histoire et nos traditions.

J. GRIGNON

Les anciennes prisons de Québec. (V, II, 582).—

D'après les archives officielles, la plus ancienne prison érigée à Québec, comme édifice distinct, sous le régime français (en dehors de l'enceinte de l'habitation ou du château), était située sur un terrain appartenant à la famille de Bécancour, près du fort Saint-Louis. Ce bâtiment occupait le terrain formant aujourd'hui l'encoignure des rues Saint-Louis et des Carrières, presque en face de l'entrée principale de la cour du Château Frontenac. (Voir projet de murs d'enceinte du Château Saint-Louis, dressé par l'ingénieur Villeneuve, en 1685. Voir aussi le plan de Québec "envoyé avec la lettre de MM. de Callières et Champigny, du 6 octobre 1700." Sur ce dernier plan, un bâtiment indiqué en face du bastion sud-ouest du fort Saint-Louis, porte la légende suivante : "P.— Maison au Roy, qui servait autrefois de prison, dont le fond appartient aux héritiers de Mr. de Bescancourt."

Dans les dernières années du régime français, la prison publique était située en arrière du Palais de l'Intendant, non loin de la rivière Saint-Charles, sur l'emplacement appelé depuis "le parc au bois."

En 1784, des pièces vacantes du couvent des Récollets servirent de prison temporaire. Après l'incendie du couvent (6 septembre 1796), la prison fut tenue dans les constructions voisines des Casernes de l'Artillerie, près de la côte du Palais.

En 1810, on commença, au centre même de la ville, sur

l'emplacement situé entre les rues Saint-Stanislas, Saint-Anne, Dauphine et Sainte-Angèle, l'érection d'une prison qui fut inaugurée en 1814, et dont on se servit pour les fins de sa construction jusqu'en 1867.

La porte d'entrée principale de l'ancienne prison de la rue Saint-Stanislas (aujourd'hui le collège Morrin), à laquelle se rattachait le lugubre souvenir de plusieurs exécutions capitales, a été enlevée et remplacée par une nouvelle. Elle était surmontée de l'inscription suivante :

A. D.

M D C C C X.

L. A. Reg. Georgio III

Prov. Gud. D. D. J. H. Craig, Bi. Egte.,

Carcer isto bonos a pravis,

Vindicare posuit.

(L'an du Seigneur 1810, dans la cinquantième année du règne de George III, le Puissant Seigneur James-Henry Craig, chevalier du Bain, étant le Gouverneur de la Province. Puisse cette prison venger les bons de la perversité des méchants).

Quant à la prison actuelle de Québec, sur la Grande-Allée, la première pierre en fut posée le 4 septembre 1861. Les travaux commencèrent la même année et furent continués jusqu'au 1er janvier 1864 ; interrompus à cette époque, ils furent repris au mois d'avril suivant et continués jusqu'à achèvement le 1er juin 1867.

ERNEST GAGNON

Justin Winsor. (V, IX, 654.)—Justin Winsor est un écrivain publiciste très moderne, mais il peut être cité souvent en parlant de l'histoire ancienne de l'Amérique et du Canada, parce qu'il puise abondamment lui-même aux sources originales qu'on ne trouve plus aisément en dehors des grandes institutions d'enseignement.

Il dit lui-même un peu ce qu'il est, dans la dédicace de son grand ouvrage en 8 forts volumes richement illustrés de portraits, plans, cartes, etc (1899), intitulé : *Narrative and Critical History of America*.

“ Cher Eliot,

“ Il y a quarante ans, vous et moi, nous étant préparés ensemble, nous entrions au collège le même jour. Plus tard, dans le monde, nous embrassions des carrières différentes ; et vous, vous êtes revenu à Cambridge au temps voulu pour occuper votre haute position. Il y a douze ans, à votre désir, je suis aussi venu pour remplir un devoir sous vos ordres.

“ Vous m'avez tiré de mes nombreux soucis et transféré dans cette université, pour y faire un service plus conforme à mes goûts. Ce changement a contribué au progrès des études auxquelles je ne me souviens pas d'avoir pour un instant cessé de m'intéresser. Ainsi, je vous dois beaucoup, et je ne pense pas qu'on trouve surprenant que je désire unir dans cet ouvrage votre nom à celui de votre ami bien obligé.

“ Cambridge, 1889.

(Signé), JUSTIN WINSOR.”

M. Eliot est président de l'université de Harvard, et M. Justin Winsor est le bibliothécaire de cette même institution et secrétaire-correspondant de la Société Historique du Massachusetts. Entré au collège en 1849, M. Justin Winsor doit dépasser quelque peu la soixantaine maintenant.

Sa grande Histoire de l'Amérique, publiée à Boston et New-York, en 1889, le place au nombre des écrivains américains qui ont le plus étudié les origines de notre histoire canadienne. Il cite amplement les auteurs anciens et modernes, français et anglais, qui ont écrit sur le Canada, et, à ce titre, il a droit d'être souvent cité lui-même par nos écrivains qui se servent de connaissances tirées de son ouvrage.

R. BELLEMARE

Les tableaux de M. l'abbé Desjardins. (VI, I, 690.)—Voici deux extraits des lettres de Mgr Plessis à M. Rimbault, curé de Nicolet, qui font connaître au moins en partie la distribution des tableaux achetés en France par M. l'abbé Philippe-Jean-Louis Desjardins, vicaire-général de Paris, et envoyés au Canada, à son frère Louis-Joseph, chapelain de l'Hôtel-Dieu de Québec, pour y être vendus :

.....
" Il n'est plus mention ici que des tableaux de M. Desjardins, généralement beaucoup plus grands que ne portait la facture. Ils sont exposés dans l'église, le sanctuaire, la sacristie, l'avant-sacristie et le dessus du chœur de l'Hôtel-Dieu. Chacun veut les voir. J'y accompagnai lundi le général Sherbrooke. La collection est superbe. Peu de morceaux qui ne soient au-dessus du commun. L'église de Boucherville en prend trois, Verchères quatre, Varennes cinq, St Antoine de Tilly deux, St-Michel deux, le séminaire de Québec dix. A 40, à 50, à 60 louis, ils ne portent pas à terre. J'ai pris le magnifique portrait de Pie VI en grand. M. Rabby a pris un crucifix aux pieds duquel est représentée Madame de la Vallière. Il est haut de trois pieds. Aussi ne le paye-t-il que vingt louis. M. Berthelot a pris un saint Charles et le portrait de Pie VII, qui ressemble aux "Côté" de l'Ange Gardien. L'opulente fabrique de Nicolet et celle de La Baie laisseront-elles partir tant de beaux morceaux sans en prendre leur part ? Il y a apparence que la cathédrale en va aussi avoir une dizaine ".....

Québec, 22 mars 1817.

.....
" J'espère que M. Desjardins fera 3,000 louis de ses tableaux. Il passe déjà 2,000, et il lui en reste plus de la moitié à vendre. Il est vrai que les plus beaux sont partis. Entre nous, il se soucie guères que l'on connaisse ce gros

profit, auquel il ne s'attache que dans l'espérance de relever les affaires en détresse de son frère Jacques. C'est, comme vous voyez, un petit secret de famille."

Mardi-Saint, 1817.

M. Raimbault acheta à ses frais quelques-uns de ces tableaux (six), qu'il plaça dans l'église de Nicolet, à laquelle il les légua par son testament. Ils y sont encore. Le meilleur est une copie par Stella de la Sainte Famille de Raphaël, dont l'original est au Louvre. Les autres sont aussi de bons tableaux. M. Fournier, curé de la Baie du Febvre, acheta de même quelques-uns des tableaux de M. Desjardins, cinq ou six. Ils sont encore dans l'église du lieu. D.

L'emprisonnement de Pierre Bédard. (V, VII, 638.)—L'année 1819 devait être fertile en événements tragiques. Avec elle s'ouvrit une ère de malaise, qui allait dégénérer bientôt en des troubles sérieux. Le parti anglais, à la tête duquel se trouvaient le juge Monk, le juge Sewell, avec le *Mercury* pour organe, crut qu'il valait mieux en finir avec l'élément français, devenu trop puissant à la chambre. Les critiques du journal francophobe devinrent de plus en plus acerbes ; les conseillers *in petto* de sir James Craig, réussirent à soulever l'esprit de ce dernier, au point de lui faire croire que les Canadiens français complotaient dans l'ombre des projets de rébellion. Or, c'était de la plus évidente fausseté, car les sommités canadiennes, parmi lesquelles se dressait de toute sa hauteur la tête de Mgr Plessis, rêvaient bien autre chose que la révolte contre l'autorité constituée. Les mauvais ferments germaient ailleurs qu'à l'évêché de Québec et dans les bureaux du *Canadien*. Les alliés de la bureaucratie voulaient un coup d'Etat, et ils l'obtinrent à leur aise. Ce fut le *Canadien* qui fut frappé parce qu'on ne pouvait sévir autrement et d'une façon plus propre à attirer l'attention publique.

Le 17 mars, un petit peloton de soldats armés, précédé d'un magistrat et de deux constables, fit soudainement irruption dans l'atelier du journal français, et s'empara forcément de la presse et des papiers épars dans les bureaux de la rédaction. M. Lefrançois, imprimeur, fut appréhendé au corps et jeté en prison ainsi que le plus vulgaire malfaiteur. Une patrouille, organisée sur un bon pied, se mit ensuite à circuler dans les rues, comme s'il y avait eu, en réalité, des conspirateurs dans tous les coins de la ville. C'en était assez pour jeter l'alarme dans les familles, sinon la consternation.

Deux jours après, c'est-à-dire le 19, MM. Bédard, Tascheureau et Blanchet, trois propriétaires du *Canadien*, furent à leur tour arrêtés et incarcérés. A Montréal, des constables s'emparèrent également de Pierre Laforce, de Pierre Papineau (de Chambly), ainsi que de François Corbeil (de l'île Jésus), accusés, eux aussi, de menées traîtresses (*treasonable practices*). On n'a jamais pu savoir pourquoi tous ces personnages, surtout ces trois derniers, furent arrêtés. Le mot *trahison* était bien lâché, mais on eût été empêché de dire en quoi et comment ils avaient trahi le drapeau britannique. Les vrais traîtres n'étaient-ils pas plutôt ceux-là même qui ne faisaient que compromettre le représentant de Sa Majesté en asservissant son autorité à des fins plus ou moins avouables ? On encore ceux qui, au lendemain de la suppression du *Canadien*, écrivaient : " Le coup est porté. Le *Canadien* a reçu le coup mortel. Le plus grand malheur qui puisse arriver à la presse, c'est qu'elle tombe entre des mains invisibles et licencieuses. Nous n'en disons pas plus long, car nous ne guerrons pas contre des morts."

Les autorités civiles firent de minutieuses recherches à travers les papiers saisis dans l'atelier du *Canadien*, mais elles revinrent bredouille : aucune trace de conspiration, aucune trame suspecte. Pendant ce temps là le public attendait avec la plus grande anxiété qu'on lui fit connaître les crimes des

inculpés. " Que l'on juge maintenant, dit Christie, si les procédures auxquelles on avait eu recours à cette occasion, résultaient d'une appréhension bien fondée de troubles ou d'un exercice abusif du pouvoir."

M. de Gaspé, dans ses *Mémoires*, nous apporte des détails intéressants et nouveaux sur cet épisode de l'incarcération de Bédard et des autres Canadiens. Nous avons là le récit d'un témoin oculaire véridique.

" Ce serait une étude curieuse à faire aujourd'hui que de rechercher les causes qui ont induit le gouvernement d'alors à persécuter ces citoyens si respectables à tous égards. Personne n'ignore que les griefs qui motivèrent les actes de rigueur de l'oligarchie, prenaient leur source dans le journal le *Canadien* que les patriotes du temps publièrent pour se défendre des attaques envenimées et grossières que débitaient contre eux les gazettes anglaises. La presse, les caractères, etc, qui servaient à l'impression de ce journal furent saisis par un piquet de soldats commandés par un juge de paix ; ma foi, il faut l'avouer, par mon beau-père le capitaine Thomas Allison, du 5e régiment, mais retiré alors du service, et furent déposés dans les voûtes du palais de justice. Ce serait certainement aujourd'hui une lecture pleine d'intérêt et des plus curieuses que celle de l'ancien journal le *Canadien*, depuis le premier numéro jusqu'au 17 mars 1810, qu'il fut saisi par le gouvernement. On prétendait alors que plusieurs articles de ce journal tendaient à soulever le peuple, ce qui fut cause que les éditeurs-propriétaires et les correspondants accusés de pratiques séditieuses furent incarcérés. Les moins coupables aux yeux des autorités, soit officiers dans la milice, ou exerçant quelques fonctions sous le gouvernement, furent congédiés. Oh ! oui, ce serait une étude très curieuse que de chercher à découvrir les crimes qu'avaient commis tant de loyaux et respectables citoyens d'origine française, qui leur valurent une persécution

si cruelle de la part du gouvernement britannique. Je jette aujourd'hui le gant au tory le plus farouche, pourvu qu'il ait quelque teinture de la constitution anglaise, et je veux passer pour le plus sot individu du Canada, s'il peut me montrer une phrase, une seule phrase dans ce journal qui pût motiver les rigueurs de l'oligarchie sous l'administration Craig."

Dans le cours du mois d'avril, des amis de Bédard tentèrent mais vainement, de faire émettre un writ d'*habeas corpus* en faveur du prisonnier et de ses compagnons d'infortune. Le gouverneur se montra impitoyable; les portes de la prison restèrent fermées sur les victimes d'un despotisme sans frein. Ce ne fut qu'en juillet qu'un des prisonniers, malade, fut relaxé.

Quelques semaines plus tard, un autre obtint son élargissement pour la même raison de santé.

Lefrançois sortit de sa prison au mois d'août.

Il ne resta plus bientôt que Bédard, qui demandait, comme faveur, qu'on lui fit son procès. On le lui refusa persévéramment, car on savait bien que devant un jury, même le plus mal disposé, aucune preuve ne pourrait établir la culpabilité du rédacteur du *Canadien*. Le gouverneur voulait qu'il demandât pardon, afin, sans doute, de laisser croire au public que son prisonnier était coupable. Mais au château l'on ne connaissait pas Bédard, ou on le connaissait mal. Il eut préféré la mort plutôt que de prononcer l'aveu d'une faute dont il était innocent. Bédard attendit donc patiemment dans sa prison le procès auquel il avait droit, au grand mécontentement de la faction Sewell, qui eut désiré donner aux événements une autre tournure.

M. de Gaspé nous donne de nouveaux détails sur le sort de Bédard, durant toute la période de son emprisonnement :

" De toutes les victimes de la tyrannie du gouvernement de cette époque, monsieur le juge Bédard, avocat alors, fut

celui qui endura sa captivité avec le plus de patience. Ce disciple de Zénon, toujours occupé d'études profondes, pouvait se livrer à ses goûts sans être exposé aux distractions dans la chambre solitaire qu'il habitait. Homme pratique connaissant à fond la constitution anglaise, il ne communiquait avec les autorités que pour leur demander de quel crime on l'accusait ; et pour les prier de le mettre en jugement, s'il y avait matière à *indictment* au criminel. On se donnait bien garde d'instruire son procès : il était à peu près aussi coupable de trahison ou de pratique séditeuse, que je le suis de vouloir m'emparer de la tiare de notre saint père le pape. On lui signifia, après une année de détention, je crois, qu'il était libre.

“ Je ne sortirai d'ici, répliqua M. Bédard, que lorsqu'un corps de jurés aura bien et dûment déclaré mon innocence.

“ On le laissa tranquille pendant une dizaine de jours, espérant lasser sa constance, mais à l'expiration de ce terme, le géôlier lui signifia que s'il ne sortait pas le lendemain de bon gré, il avait reçu ordre de le mettre à la porte. M. Bédard haussa les épaules et continua ses calculs algébriques. Comme plusieurs membres de sa famille, M. Bédard était un profond mathématicien.

“ Le géôlier patienta le lendemain jusqu'à une heure de relevé, mais voyant alors que son prisonnier ne faisait aucun préparatif de départ, il lui déclara que s'il n'évacuait pas les lieux de bonne volonté, il allait avec l'aide de ses porteclefs, le mettre à la porte. M. Bédard voyant que l'on prenait les choses au sérieux, et que contre la force il n'y a pas de résistance, dit au gardien : “ Au moins, monsieur, laissez-moi terminer mon problème.” Cette demande parût si juste au sieur Reid, le géôlier, qu'elle fût accordée d'assez bonne grâce. Monsieur Bédard satisfait, à l'expiration d'une heure, de la solution de son problème géométrique, s'achemina à pas lents vers sa demeure.”

N.-E. DIONNE

L'honorable Elie Thibaudeau. (V, XI, 672.)— Le 5 janvier 1878, la paroisse du Cap-Santé perdit un citoyen qui avait joué un rôle assez marquant, l'honorable Elie Thibaudeau. Négociant de profession, il ne fut pas longtemps sans fermer son comptoir pour se livrer à la politique, dont il n'eut pas trop à se plaindre. Il représenta le comté de Portneuf à plusieurs reprises, fit partie du ministère Brown Dorion, qui ne vécut que quarante huit heures ; puis, en 1863, il fut nommé à la position de régistrateur du comté de Portneuf, devenue vacante par la mort de M. Lelièvre.

M. Elie Thibaudeau ne fut pas le seul des enfants du Cap-Santé qui se jeta dans la fournaise politique. On compte encore : M. Isidore Thibaudeau, qui a représenté successivement Québec-Centre et Québec-Est ; M. Pierre Garneau, ancien député du comté de Québec, actuellement membre du Conseil législatif, et ancien membre du cabinet De Boucherville-Angers, ainsi que du cabinet Mercier ; M. Alfred De Saint-Georges, député de Portneuf presque sans interruption de 1872 à 1890 ; M. Côme Rinfret, tout récemment encore député de Lotbinière ; M. Rosaire Thibaudeau, sénateur, et M. Marcotte, ancien député du Lac Saint-Jean.

L'ABBÉ DAVID GOSSELIN

La Nouvelle-Angleterre. (V, XII, 687.)— On désignait autrefois sous le nom de Nouvelle-Angleterre cette partie nord-est des Etats-Unis qui comprend aujourd'hui les Etats du Maine, du New-Hampshire, du Vermont, du Massachusetts, du Rhode-Island et du Connecticut, depuis enfin le 41° au 48° latitude nord et du 71° au 74° longitude ouest. La Nouvelle-Angleterre fut donnée par Jacques Ier, en 1606, à la compagnie de Plymouth, sous le nom de Virginie, et c'est le capitaine J. Smith qui lui donna le nom de Nouvelle-

Angleterre, en 1614, lorsqu'il en explora les côtes et en dressa une carte.

L'ABBÉ L.-E. BOIS

Catholiques et protestants dans la même église. (V, XII, 682.)—*Les Ursulines de Québec* (livre 5e, chap I), répondent, je crois, à l'une des questions des *Recherches Historiques* :

“ Dès le 24 septembre 1759, notre église, réparée par la libéralité du général Murray, commença à tenir lieu d'église paroissiale. Le parloir de la Sainte-Famille eut aussi alors l'honneur de servir de presbytère. “ Au commencement de l'ouverture qui se fit de la cure dans notre église, dit le Récit. M. Récher, curé de Québec, avait la peine de venir tous les jours pour dire la sainte messe. Il était demeuré au séminaire pour le conserver ; mais il ne fut pas longtemps sans être obligé d'en sortir, ayant été dangereusement blessé par un soldat anglais. Nous le reçûmes dans notre maison. Il y est entré le 8 de novembre 1759, et loge avec M. Resche, chanoine de la cathédrale et notre confesseur. Ces deux messieurs remplissent tour à tour toutes les fonctions du service divin, tant la semaine que les fêtes et les dimanches.

Nous savons par les traditions du cloître que le service selon le rit anglican se fit aussi tous les dimanches dans notre église, tout le temps que les blessés anglais s'journerent au monastère : c'était l'ordre du vainqueur.

Ce fait nous rappelle quelque chose d'assez analogue : c'est que vers 1813, à Kingston, H. C., l'église catholique ayant été changée en hôpital pour les soldats blessés, les catholiques célébrèrent l'office divin dans l'église protestante de cette ville. Le regretté historien du Canada, M. l'abbé Ferland, nous a dit qu'il y avait souvent servi la messe dans son enfance.”

L'ABBÉ J.-B.-C. DUPUIS

QUESTIONS

695.—Le général de Caulincourt, ou plutôt l'un des généraux de Caulincourt, s'est réfugié, après Waterloo, au Canada, où il est resté jusqu'à la mort de Louis XVIII. Il habitait à la Baie du Febvre. Sous quel nom ?

L. F.

696.—De quelle partie de la France était Louis Hébert, le premier colon de Québec ?

RIO

697.—A quel sujet se rapportait la motion mise de côté en 1845 par sir Allan MacNab, parce qu'elle était rédigée en français ? Par qui fut présentée cette motion ?

P. O.

698.—Pour quelle raison feu Gérin Lajoie administra-t-il une raclée à J.-B.-Eric Dorion, l'*Enfant Terrible*, dans la bibliothèque de la Chambre, en juillet 1866 ?

DEPT.

699.—Sous le régime français au Canada, le *droit de patronage* a-t-il été réclamé par des seigneurs ? Les évêques de Québec ont-ils accordé ce privilège à des seigneurs ?

RUB.

700.—Qu'est-ce que *Craig's Road* ? En quelle année fut commencée cette route, et quand fut-elle terminée ? Quelles sont les paroisses qu'elle traverse ? Dans quel but fut-elle ouverte ?

IGN.

701.—D'où vient le nom de Côte à Pizeau donnée à la côte située en face de l'église de Sillery ?

???

702.—Quelqu'un peut-il donner les noms des grands chefs de la tribu huronne, avec les dates de leur élection et de leur décès ?

INQUIS